

Fiche technique – AFFECTATION EN ULIS Lycée

La commission départementale de pré affectation en ULIS LP aura lieu **les 31 mai et 2 juin**.

Membres de la commission : 1 IEN SDEI, l'IEN IO, 1 directeur(trice) de CIO, 1 membre de la CDO, 1 Psy-EN référent(e), 1 enseignant(e) référent(e), 1 coordonnateur(trice) ULIS lycée, 1 proviseur(re) de LP.

Objectifs de la commission de pré affectation

Attribuer, en cas d'avis favorable, une priorité d'affectation sur l'un des vœux saisis dans AFFELNET.

Public concerné

La commission étudiera la situation des élèves souffrant d'un handicap reconnu par la MDPH ou des élèves scolarisés en ULIS collège, demandant une affectation sur une formation proposée dans un des établissements suivants :

- | | | |
|---------------------------------|-----------------------------|--|
| - Anatole de Monzie à BAZAS | - Trégey BORDEAUX | - Jean Monnet LIBOURNE |
| - Émile Combes BÈGLES | - Flora Tristan à CAMBLANES | - Marcel Dassault MÉRIGNAC |
| - Annexe Lyc. de la Mer BIGANOS | - La Morlette CENON | - Odilon Redon PAUILLAC |
| - Léonard de Vinci BLANQUEFORT | - Charles Péguy à EYSINES | - ÉREA Le Corbusier PESSAC |
| - De l'Estuaire à BLAYE | - De la Mer à GUJAN-MESTRAS | - Philadelphie de Gerde PESSAC |
| - Beau de Rochas BORDEAUX | - Sud Gironde à LANGON | - Paul Broca STE FOY LA GRANDE |
| - François Magendie BORDEAUX | - Henri Brulle à LIBOURNE | - Philippe Cousteau ST ANDRÉ DE CUBZAC |
| - Toulouse Lautrec BORDEAUX | | |

Déroulement de la procédure

Les chefs(fes) d'établissement veilleront à ce que la fiche récapitulative du projet de l'élève (cf. Annexe 2) soit intégralement complétée. Ne peuvent être étudiés que les dossiers complets, dont le vœu 1 saisi sur AFFELNET porte sur un lycée du département avec un dispositif ULIS rattaché.

Les avis concernant la cohérence du projet doivent être renseignés par :

- Le(la) psychologue de l'éducation nationale
- Le(la) professeur(e) principal(e)
- L'enseignant(e) référent(e)
- Le(la) coordonnateur(trice) de l'ULIS si l'élève est déjà scolarisé en ULIS
- Le(la) chef(fe) d'établissement

Les établissements d'origine adresseront **les dossiers complets** à la CDO, avec un bordereau d'envoi récapitulatif, pour le **23 mai 2023**, délai de rigueur.

Par courrier postal à : Commission Départementale d'Orientation, DSDEN de la Gironde, 30 cours de Luze, BP 919 -33060 Bordeaux

La saisie des vœux dans AFFELNET des élèves demandant une affectation en ULIS Lycée **devra être effectuée AVANT l'envoi du dossier (23 mai 2023)** afin que la commission puisse se prononcer sur les vœux d'affectation définitifs.

Pièces à fournir

Chaque dossier sera constitué des pièces suivantes qui devront être agrafées :

- **la notification d'orientation de la MDPH**
- la fiche récapitulative du projet de l'élève (annexe 2)
- la demande d'affectation en ULIS Lycée (annexe 3)
- la fiche d'évaluation de stage (annexe 4), le cas échéant
- la fiche de saisie des vœux Affelnet

Critères retenus

- Cohérence de la demande (avis demandés dans la fiche récapitulative du projet de l'élève (annexe 2)
- Nécessité d'une prise en charge médicale ou d'une rééducation à proximité de l'établissement demandé
- Indication médicale pour suivre une spécialité ou un parcours particulièrement adapté à la problématique de l'élève

Avis final

La CDO communiquera les avis aux établissements d'origine à l'issue de la commission départementale. Les établissements d'origine informeront les familles des élèves afin de reprendre le dialogue et pouvoir modifier les vœux (en cas d'avis défavorable). La notification d'affectation en ULIS sera transmise aux familles lors des résultats du tour AFFELNET par la CDO.